



REGLEMENT

Organisation : l'association **Mediatone**, le Toï-Toï

Article 1 – Présentation

Le festival Reperkusound se tiendra les 19, 20 et 21 Avril 2019 au Double Mixte à Villeurbanne.

L'équipe du Reperkusound a décidé de mettre en place un Tremplin afin de sélectionner l'artiste régional qui aura le plaisir de jouer en ouverture de la Solar Stage le vendredi 19 Avril 2018 aux cotés de Vladimir Cauchemar, Busy P, Panteros666 et Myd.

Calendrier détaillé :

- du 19/12/18 au 20/01/19 : inscriptions des groupes sur une plateforme dédiée
- du 04/02/19 au 24/02/19 : vote du public
- 04/03/19 : annonce des 4 finalistes à 18h
- 04/04/19 à 20h : Finale du Tremplin au Toï Toï (17-19 Rue Marcel Dutartre, 69100 Villeurbanne) – concert gratuit et ouvert au public
- 19/04/19 : Set de 60 minutes du gagnant de 23h à 00h (horaire à confirmer)

Article 2 - Conditions d'inscription

Ce tremplin est ouvert à tous les artistes émergents de musiques électroniques domiciliés en Auvergne-Rhône-Alpes et proposant un **set live**.

Tous les candidats doivent être âgés d'au moins 18 ans à la date du 19/12/2018 et s'être inscrits au tremplin sur la plateforme BlenZik (via le site : <https://www.reperkusound.com/>) entre le 19 décembre et le 31 décembre 2018.

Pour que l'inscription soit validée, chaque groupe devra être disponible le 04 Avril 2019 pour participer à la finale et poster au moins :

- 1 texte de présentation / Bio
- 1 photo du groupe (de presse ou Live)
- 1 titre audio (au maximum 3 titres, live acceptés)

- 1 Fiche Technique (à envoyer à festivalreperkusound@gmail.com)

L'inscription est gratuite.

Article 3 - Sélection des finalistes et du gagnant

Deux finalistes seront sélectionnés par vote du public via la plateforme Blenzik (les applaudissements ne seront pas pris en compte pour le vote du public, mais ils peuvent influencer sur le choix du jury). Deux autres groupes seront sélectionnés par le vote d'un jury artistique.

Ce jury sera composé de 5 personnes qui seront également présentes au Toï Toï pour la finale du jeudi 4 Avril prochain :

- un membre de l'équipe du festival Reperkusound
- un membre de Mediatone
- un membre de Candy Groove
- un membre de Jarring Effects
- un membre d'Exoria

Les noms des finalistes seront annoncés le lundi 04 Mars 2019 à 18h sur la page Facebook du festival.

Les choix du jury seront effectués sur des critères musicaux, mais aussi au regard de tous les éléments demandés lors de l'inscription, ainsi que sur la cohérence avec le reste de la programmation de cette date du festival.

Pour la sélection du gagnant, le choix sera principalement effectué en fonction de la prestation scénique.

Article 4 – Organisation de la finale au Toï Toï

Chaque groupe finaliste sera contacté individuellement par l'équipe technique du festival Reperkusound afin de répondre au mieux à leurs exigences techniques et de définir un horaire de passage et de balances sonores.

L'ordre de passage sera établi en fonction des contraintes techniques et sera communiqué aux participants après qu'ils aient tous été contactés.

Chaque set devra durer 30 minutes maximum.

Chaque groupe peut venir avec sa propre équipe technique (technicien son, technicien lumières). Sans cela, l'accueil technique sera assuré par l'équipe de la salle.

Aucune rémunération n'est prévue pour les participants, mais ils auront à disposition un repas, des boissons et pourront bénéficier du matériel technique de la salle.

Article 5 - Attribution et Prix

Mediatone, organisateur du tremplin, se réserve le droit de rajouter un ou plusieurs prix venant récompenser la prestation du vainqueur. Le festival et ses partenaires sont autorisés à communiquer le nom du groupe et à diffuser photos et vidéos pour assurer la communication et la promotion des participants au tremplin (diffusion sur Internet et presse), sauf avis contraire des candidats lors de l'inscription.

Ce droit à l'image ne donnera lieu à aucune contrepartie financière.

Les prix annoncés ci-dessous seront remis ou présentés à l'issue du concours après le vote du jury. D'autres prix peuvent s'ajouter jusqu'au jour du concours :

- 1^{er} : une prestation scénique du groupe dans le cadre du festival Reperkusound le vendredi 19 Avril 2019 de 23h à 00h. Cette prestation sera rémunérée 100€ HT dans le cadre de la signature d'un contrat de cession avec une structure identifiée ainsi que la fourniture d'une facture correspondante.
- 2^{ème} : des invitations pour le Reperkusound pour les musiciens et le staff du groupe.
- 3^{ème} : des invitations pour le Reperkusound pour les musiciens et le staff du groupe.
- 4^{ème} : des invitations pour le Reperkusound pour les musiciens et le staff du groupe.

Article 6 – Données Personnelles

Il est rappelé que pour participer au concours, les groupes doivent fournir certaines informations personnelles. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants, à l'attribution et à l'acheminement des prix.

Ces informations sont destinées à Mediatone dans le cadre du festival Reperkusound. Les informations personnelles ne seront ni cédées à des partenaires, ni utilisées à des fins commerciales.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition des données à caractère personnel les concernant à des fins de prospection commerciale. Pour exercer ces droits, merci de l'indiquer à la cellule Festival.

Article 7 – Remboursement des frais

Le présent concours est gratuit et sans obligation d'achat. Ainsi, chaque participant peut demander le remboursement de ses communications sur présentation de sa facture de téléphone. Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0,078 € euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande auprès de l'organisateur avant le 1^{er} juin 2018. Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées. Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchis au tarif économique. Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par participant (même nom, même prénom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou reçue après le 1^{er} Janvier à minuit (heure métropolitaine), la date et heure du mail faisant foi, sera considérée comme nulle. En cas de prolongement ou report éventuel de

l'opération, la date limite d'obtention du règlement de jeu, et le remboursement des frais d'envoi et des connexions Internet seraient reportés d'autant.

Article 8 – Litiges

Tout candidat ne respectant pas un des différents articles du présent règlement se verra éliminé du concours.

La participation des artistes implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par l'organisateur.

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent concours.

